

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°2 du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Doisneau-Lamy, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents :** Joseph JUGÉ, Sylvie BELLANGER, Séverine DERVAL, Lionel MOAL, Chantal JOUFFLINEAU, Mathieu FRÉMONT, Jacky LEPAGE, Olivier DERSOIR, Guillaume BELOUARD, Adrien JONCHERAY.

**Excusés :** Danièle GODET, Christian BLAISE, Christophe BOIS, Samuel HOUILLOT, Cédric RIVRON.

**Secrétaire de séance :** Lionel MOAL.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, à compter de cette date, les mesures de vigilance sanitaire pour les réunions des organes délibérants sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi, les réunions peuvent se dérouler en tout lieu et le quorum peut être fixé au tiers des présents.

## **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

⇒ Droit de Prémption Urbain : 8 et 10 rue de la Sablonnière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.**

## **APPROBATION DU PV DU 20 JANVIER 2022**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 20/01/2022.**

### **I. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

*(Arrivée d'A. Joncheray et O. Dersoir)*

#### **a) Budget Principal 2021**

Monsieur le Maire et Mme l'Adjointe en charge des Finances présentent aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune qui est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie. Il se synthétise ainsi :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Report solde N-1	0 €	Charges générales	228 352,20 €
Emprunts : rembst capital	113 888,40 €	Charges personnel	254 434,70 €
Dépenses investissements	762 016,40 €	Autres charges de gestion	58 722,78 €
		Intérêts d'emprunts	20 274,45 €
Ecritures d'ordre	154 587,70 €	Ecritures d'ordre	141 860,74 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>1 030 492,50 €</b>	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>703 644,87 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Excédent investissement n-1	1 140 371,65 €	Excédent fonctionnement n-1	304 692,33 €
FCTVA 2019 et Taxe Aménagt	8 726,50 €	Impôts et taxes	433 050,33 €
Subventions et autres	99 582,12 €	Dotations Etat	272 166,66 €
Emprunts	0 €	Loyers, produits des services	51 834,13 €
		Autres produits	49 427,52 €
Ecritures d'ordre	225 782,38 €	Ecritures d'ordre	70 666,06 €
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>1 474 462,65 €</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 181 837,03 €</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>443 970,15 €</b>	<b>Solde Fonctionnement</b>	<b>478 192,16 €</b>

**Après que Monsieur le Maire se soit retiré, Mme Derval – Adjointe en charge des finances, est élue présidente de l'assemblée et les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- De valider le compte de gestion 2021 de la Trésorerie
- De valider le compte administratif 2021 du budget principal de la commune
- De constater l'excédent de fonctionnement de 478 192,16 €
- De constater l'excédent d'investissement de 443 970,15 €
- De rappeler le montant des Restes à Réaliser voté le 20/01/2022 de 763 821,38 €

- **D'affecter les résultats 2021 au Budget Principal 2022, comme suit :**
  - ⇒ Reprise de l'excédent d'investissement 2021 de 443 970,15 € en recette d'investissement 2022.
  - ⇒ Besoin de financement en investissement de 319 851,23 € (pour les RAR) par une partie de l'excédent de fonctionnement 2021
  - ⇒ Reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 de 158 340,93 € en recettes de fonctionnement 2022.

**b) Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement de la Talbottière2 »**

Monsieur le Maire et Mme l'Adjointe en charge des Finances présentent aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif du budget du lotissement de la Talbottière2 qui est conforme au Compte de Gestion de la Trésorerie. Il se synthétise ainsi :

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT
3355 – Valeur du stock final	0 €	7133 – Valeur du stock initial	102 277,00 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>102 277,00 €</b>
RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
3355 – Valeur du stock initial	0 €	7133 – Valeur du stock final	102 277,00 €
001 – Excédent invest. N-1	14 995,97 €	002 – Excédent fonct. N-1	3 576,44 €
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>14 995,97 €</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>105 853,44 €</b>
<b>Solde Investissement</b>	<b>+14 995,97 €</b>	<b>Solde Fonctionnement</b>	<b>+3 576,44 €</b>

**Après que Monsieur le Maire se soit retiré, Mme Derval – Adjointe en charge des finances, est élue présidente de l'assemblée et les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- De valider le compte de gestion 2021 du lotissement de la Talbottière2, de la Trésorerie
- De valider le compte administratif 2021 du budget du lotissement de la Talbottière2
- D'affecter les résultats 2021 au Budget Lotissement de la Talbottière2 de 2022, comme suit :
  - ⇒ Reprise de l'excédent d'investissement de 14 995,97 € en recettes d'investissement.
  - ⇒ Reprise de l'excédent de fonctionnement de 3 576,44 € en recettes de fonctionnement.

## **II. OUVERTURES DE CREDITS 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits au budget 2022 pour les factures ci-dessous :

- Soprema – toiture Orion => Fct 4.0069.01 du 28/01/22 de 31 439,29 € - cpte 2135-172
- Lenoir – WC public => Fct 2202001 du 02/02/22 de 618,84 € - cpte 2188-181
- M. Frémont – MO Complexe => Fct F-22-01-007 du 01/02/22 de 1 835,40 € - cpte 2031-204
- Adequat – cendriers => Fct AF220328 du 31/01/22 de 1 684,15 € - cpte 2188-181
- Médialex – parution PLU => Fct 3272661 du 31/01/22 de 397,48 € - cpte 202-189
- Protecthoms – Détecteurs CO2 => Fct 2202FACLI000626 du 10/02/22 de 1013,26 € - cpte 2188-181
- Renaud M. – travaux logt commerce => Fct FA670 du 14/02/22 de 1290 € - cpte 2132-201

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser les ouvertures de crédits** au budget 2022 pour les factures listées ci-dessus.

## **III. OPERATION « ARGENT DE POCHE » 2022**

(Arrivée de G. Belouard))

Mme JOUFFLINEAU, Adjointe, expose :

Pour rappel, l'objectif de cette action est de permettre aux jeunes mineurs, de 16 à 18 ans, de travailler sur des chantiers, moyennant une rémunération.

L'opération « Argent de poche » sera reconduite pour toute l'année 2022, avec une vingtaine de jeunes concernés. Les bénévoles et les élus impliqués sont prêts à œuvrer et s'engagent à suivre toutes les mesures sanitaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **D'engager le dispositif argent de poche** pour l'année 2022.
- **De verser 15 € pour 3 heures de travail par jour**, pour 10 chantiers maximums par année, par jeune, par virement du compte 65888 approvisionné.
- D'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **IV. REMBOURSEMENT FRAIS LOCATAIRE**

Suite au départ du locataire rue Mgr Grimault le 31/09/2021, celui-ci a continué de recevoir des factures d'eau et d'edf. Le transfert des compteurs à la commune a été effectué au 31/01/2022.

**Monsieur le Maire propose de rembourser les frais** d'électricité et d'eau pour un montant total de 196 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte de rembourser les frais** engagés par l'ancien locataire du logement situé 3 rue Mgr Grimault pour un montant total de 196 €.

#### **V. DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE**

La Région a mis en place un nouveau dispositif nommé « Fonds Régional Jeunesse et Territoires ». L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des communes réalisant un équipement ou service public de proximité en faveur de la jeunesse, de l'enfance et la petite enfance.

Le taux d'intervention de ce dispositif est de 20% avec un montant de subvention de 50 000 € maximum.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Donner son accord** pour la réalisation des projets suivants :

<b>Investissements prévus</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Création d'un accès piéton et d'un parc reliant le pôle scolaire et périscolaire au centre du village	104 000 €
Accessibilité et aménagement de la Bibliothèque	50 000 €
Changement des menuiseries du centre de loisirs	16 000 €
Création d'un city-park	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

- **Sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention** de 20% du montant des travaux HT, soit une subvention de 50 000 €
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la commune.

#### **VI. MARCHÉ DE CONTRAT DES ASSURANCES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres, Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les articles suivants :**

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles (CITIS), incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :*

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.**

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **VII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique précise que l'employeur territorial devra bientôt participer obligatoirement à la couverture des risques de santé et prévoyance de ses agents.

⇒ Pour la mutuelle santé, une participation obligatoire de 50% d'un montant fixé par décret (30€).

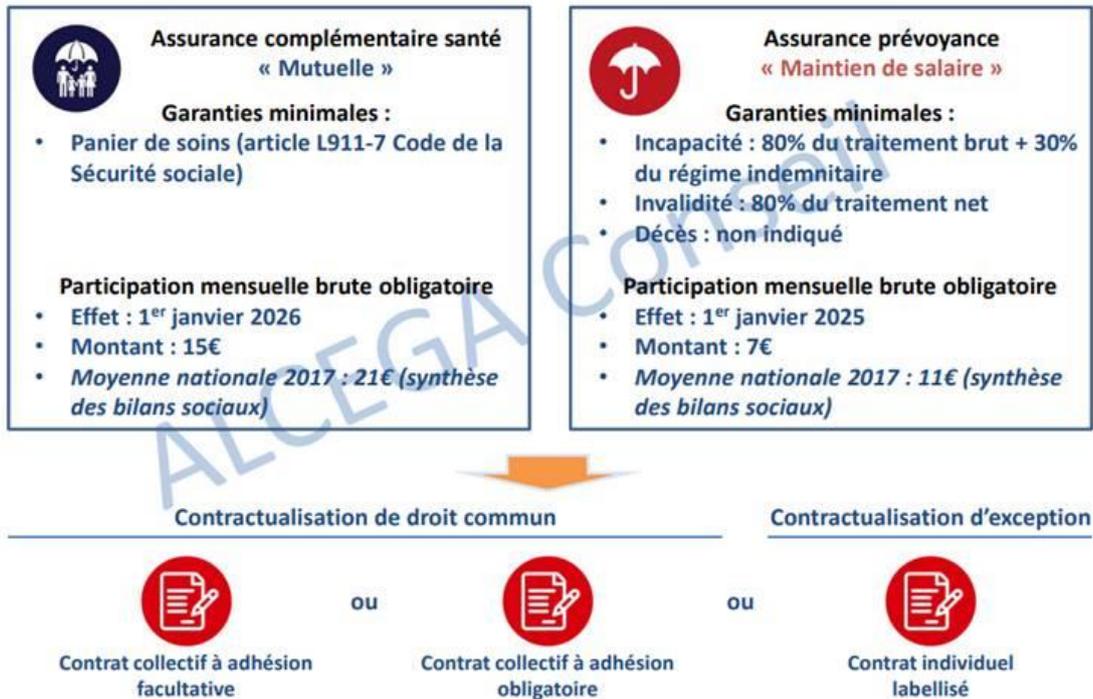
⇒ Pour le risque prévoyance (ou garantie maintien de salaire), une participation obligatoire de 20% d'un montant fixé par décret (35€).

Les dates butoirs de mise en place sont le 01/01/2025 pour le risque prévoyance et le 01/01/2026 pour le risque santé.

Aujourd'hui, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion de la Mayenne aura pour mission de proposer aux collectivités un contrat pour la mutuelle santé et pour la prévoyance via des conventions de participation.

Récapitulatif :



### VIII. OUVERTURE DE POSTES AU CADRE D'EMPLOI

Actuellement, à chaque avancement de grade et promotion interne, la procédure veut que chaque poste soit ouvert préalablement au cadre d'emploi du grade obtenu. Afin de ne pas prendre des délibérations à chaque mouvement de grade, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22/07/2021,

⇒ A compter du 01/01/2022, **tous les emplois permanents de la collectivité sont ouverts** au cadre d'emplois de leur grade de recrutement.

### IX. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2022-04 du 23 février 2022,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,

Etant donné que le bien est situé en zone UA,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **RENONCER à son droit de préemption** sur les parcelles situées 8 et 10 rue de la Sablonnière à La Selle-Craonnaise et cadastrées H n°95 et N°98, d'une superficie totale de 494 m<sup>2</sup> ;
- **DONNER pouvoir** à Monsieur le Maire ou ses adjoints de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

## X. RAPPORT DES COMMISSIONS

L.  
M  
O  
A  
L  
/  
J.  
J  
U  
G  
É

### ➤ Commission Bâtiments

- Nouvelle école :
  - Compte-rendu de la réunion de chantier du 14/02 : les menuiseries seront réglées par la société de fabrication, gestion des futures clés à prévoir. Tests d'étanchéité à l'air prévus mi-mars. Une étude complète sera effectuée dans les prochains jours concernant les modifications et frais supplémentaires demandés par le cabinet d'architectes.
- Réunion de la Commission Bâtiments le 08/02/2022 :
  - Complexe sportif : enquête sur utilisation des clés en cours.
  - Eglise : Rdv avec Cruard le 28/01 : en attente du compte-rendu.
- Commerce :
  - ◆ Aménagement intérieur : travaux en cours. Point par Mathieu.
- Salle Pauline d'Armaillé : rdv avec le Gal Sud Mayenne vendredi 14/01 afin de réfléchir au remplacement de la chaudière fuel.
- Gal sud Mayenne : rdv le 04/02 pour restitution bilan énergétique 2019 de la commune et point sur les projets communaux.
- Réunion avec Synergies : association à laquelle la commune adhère et qui regroupe une trentaine d'autres communes de la Mayenne. Elle propose, sur des thèmes particuliers (environnement, économie d'énergie...) d'échanger sur les retours d'expérience sur des projets réussis ou pas.

C  
·  
J  
O  
U  
F  
F  
L  
I  
N  
E  
A  
U

### ➤ Commission Espaces verts :

- Commission le 11/02 : compte-rendu.
- Devis des Ets Houillot pour l'aménagement de l'aire de jeux et divers travaux à effectuer en 2022 : 10 861,08 € ttc.
- Aménagement du parc du village : 2 devis reçus et attente d'un 3<sup>ème</sup> avant décision.

### ➤ Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Marquage rue des Etangs : travaux prévus au printemps.
- Antenne téléphonique : nouveau permis de construire déposé pour une installation sur le secteur de La Grislaie.
- Plateau rte de Renazé : rdv avec Mayenne ingénierie le 08/03 à 10h.
- Travaux voiries pour éoliennes démarrés.
- Mare de la Gruaisière : un élagage a été effectué et un devis sera demandé pour l'installation d'une glissière de sécurité.
- Recensement en cours pour les panneaux à renouveler.

S  
·  
D  
E  
R  
V  
A  
L

### ➤ Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Bulletin municipal : un erratum va paraître dans la presse.
- Réunion préparation fête communale le 02/02 et le 23/02 : fête prévue le 9 juillet 2022. 26 personnes ont répondu présentes. Des sous-commissions ont été créés (communication, animation et logistique). Une restitution des premières réflexions est prévue le 06/04.
- L'association de VTT niaflais organise une randonnée le dimanche 17/04/2022 dont une partie du circuit passe sur la commune de La Selle-Craonnaise.

### ➤ Commission Finances/Vie économique

- Courrier reçu du GAL SUD MAYENNE pour attribution d'une subvention de 30 000 € pour la construction de l'école.
- Rdv avec Mr Jousse de la Trésorerie le 02/03 pour point global sur la gestion comptable de la commune.
- Réunion de la commission le 15/03 pour finalisation du budget 2022.

### ➤ Commission Santé

- Etats Généraux de la Santé : le 10/03/2022 à 20h.

- **Commission Scolaire et Périscolaire**
  - Réunion avec le personnel périscolaire le mardi 22/02.
  - Cantine : fin de contrat en 2022 avec Sodexo qui fabrique (dans les cuisines de la commune de Renazé) et livre chaud les repas. La commune de Renazé va relancer un nouveau marché courant mars qui sera attribué en juin.
  - 2 nouvelles inscriptions à l'école : en CE1 et PS.
  - Conseil d'école le 01/03 à 20h.
  - Détecteurs CO2 posés dans les 3 classes et la garderie
  - Logement 3 rue Mgr Grimault : visite des locaux par l'APE le 05/02. Après quelques points techniques à revoir, l'association pourra prendre possession des lieux.
- **Commission Affaires sociales**
  - Réunion du CCAS le 16 mars à 18h pour bilan 2021 et vote du budget 2022.

## 6) **DIVERS**

- Réunion le 03/03 pour installation du nouveau bureau de Polleniz.
- Délégations du Maire :
  - ◆ Renonciation au Droit de Prémption Urbain du bien situé au 36 rue de la Gare
  - ◆ Renonciation du Droit de Prémption Urbain du bien situé au 22 rue de la Gare
- Rappel : élections Présidentielles les 10 et 24 avril 2022.
- Prochain conseil municipal le jeudi 24 mars 2022.

Fin de séance à minuit

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL

Chantal JOUFLINEAU

Samuel HOUILLOT  
(Excusé)

Adrien JONCHERAY

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET  
(Excusée)

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD

Christian BLAISE  
(Excusé)

Olivier DERSOIR

Cédric RIVRON  
(Excusé)

Christophe BOIS  
(Excusé)